REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2016

Canton de

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 1er décembre 2016

COMMUNE

DE Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 22 novembre 2016

CALUIRE & CUIRE Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-94 Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. COUTURIER

OBJET

DESIGNATION D'UN
MEMBRE DE LA
COMMISSION FINANCES
ET CONTROLE DE
GESTION ET D'UN
MEMBRE DE LA
COMMISSION CULTURE MODIFICATION

Etaient présents: M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. TOLLET jusqu'à approbation du PV inclus), Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER. M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND. M. JOUBERT. Mme CRESPY, Mme WEBANCK. Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc à Mme CARRET jusqu'au N° 2016-101 inclus), Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. THEVENOT), Mme DU GARDIN (par proc. à Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme MAINAND), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2016-101 inclus). Mme NICAISE (après vote secrétaire de séance). Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE (par proc. à Mme ROUCHON), M. MATTEUCCI, Mme BAJARD. M. DUREL. Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL

Etait absent: /

Rapport de: M. LE DEPUTE-MAIRE

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de former des commissions, permanentes ou non, chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Par délibération n°2014-53 du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a ainsi créé onze commissions permanentes, dont la Commission Finances et contrôle de gestion et la Commission Culture.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, la composition des commissions, fixée par la délibération n°2014-53 et reprise à l'article 1a) du règlement intérieur, « respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ».

Ainsi, dans toutes les commissions, chaque groupe d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale a un représentant et la majorité municipale a pour sa part six représentants.

Monsieur Damien Couturier a été élu Onzième Adjoint au Maire le 10 octobre 2016, par délibération n°2016-65. Il a par ailleurs reçu par arrêté du maire en date du 11 octobre 2016 délégation de signature et de fonction pour le sport. Il n'a ainsi plus vocation à siéger au sein de la Commission Finances et contrôle de gestion ni au sein de la Commission Culture.

Aussi, l'un des six sièges de la majorité étant devenu vacant dans chacune de ces deux commissions, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un membre de la majorité municipale au sein de la Commission Finances et contrôle de gestion d'une part et au sein de la Commission Culture d'autre part.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres des commissions municipales est effectuée au scrutin secret.

Mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée.

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification du droit est venue compléter cet article L.2121-21 par un dernier alinéa disposant que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...] après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le maire ».

Il n'est donc pas nécessaire dans cette hypothèse de procéder au scrutin et la nomination prend alors effet immédiatement après le dépôt des candidatures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- PREND ACTE

de la candidature unique de Mme Sonia FRIOLL pour le poste à pourvoir au sein de la Commission Finances et contrôle de gestion,

- PREND ACTE

de la candidature unique de Mme Sonia FRIOLL pour le poste à pourvoir au sein de la Commission Culture,

Monsieur le Député-Maire, conformément au dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, déclare que Mme Sonia FRIOLL est nommée membre de la Commission Finances et contrôle de gestion et de la Commission Culture.

POUR EXTRAIT CONFORME LE DEPUTE MAIRE Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 1er décembre 2016 LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE LE DEPUTE MAIRE Philippe COCHET